



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3063**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Habitat et logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées 43-46 avenue Garibaldi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3063**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Habitat et logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées 43-46 avenue Garibaldi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.6.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

La Métropole de Lyon est propriétaire 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin d'un terrain d'une superficie totale d'environ 10 720 m<sup>2</sup> dépendant de parcelles cadastrées BL 91, BL 146 et BL 147.

Dans le cadre du relogement des habitants de la Cité Marhaba située en face du terrain susvisé, celui-ci serait mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation de logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface totale de plancher de 2 609 m<sup>2</sup> avec des jardins partagés.

**II - Déclassement**

Une partie des parcelles cadastrées BL 91 et BL 146 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin, doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public de voirie métropolitain pour une superficie d'environ 590 m<sup>2</sup>.

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, Grand Lyon Réseau Exploitants, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Numéricable, Société lyonnaise d'éclairage, Orange ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de mise à disposition qui lui ont été proposées, une promesse de bail emphytéotique a d'ores et déjà été établie.

### III - Conditions financières

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 65 ans (soit 65 €),
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 3 985 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature dudit bail.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21 août 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain pour partie des parcelles cadastrées BL 146 et BL 91 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin.

**2° - Intègre** les parcelles cadastrées BL 146 et BL 91 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, d'un terrain nu dépendant de parcelles cadastrées BL 91, BL 146 et BL 147, d'une superficie totale d'environ 10 720 m<sup>2</sup>, situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4505.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**